Environnement et Changement climatique Canada Service canadien de la faune

POLITIQUE NATIONALE POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE AYANT TRAIT AUX ESPÈCES SAUVAGES

2016



TABLE DES MATIÈRES

LISTE	DES ACRONYMES	. III
DÉFIN	ITIONS	.IV
1.0	APERÇU DE LA POLITIQUE	6
1.1	PORTÉE DE LA POLITIQUE	7
-	INTERVENTION DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT ET GEMENT CLIMATIQUE CANADA PENDANT ET APRÈS UN ACCIDENT POLLUANT OU NOM JANT TOUCHANT LES ESPÈCES SAUVAGES	
_	RESPONSABILITÉS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT ET ANGEMENT CLIMATIQUE CANADA DANS LES INCIDENTS NÉCESSITANT UNE ERVENTION D'URGENCE AYANT TRAIT AUX ESPÈCES SAUVAGES	9
	RÔLE DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT MATIQUE CANADA DANS LES INTERVENTIONS D'URGENCE AYANT TRAIT AUX ESPÈCES JVAGES	.10
2.4	ÉVALUATION DES RESSOURCES DES ESPÈCES SAUVAGES DURANT ET APRÈS UN IDENT POLLUANT OU NON POLLUANT TOUCHANT LES ESPÈCES SAUVAGESSTRATÉGIES D'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES SAUVAGES ZOUTÉES	
3.0	PRÉPARATION	
3.1 3.2	PLANIFICATION D'URGENCEFORMATION ET ÉQUIPEMENT	
4.0	GARDIEN	17
5.0	PUBLICATIONS CITÉES	18
	XE I: COORDONNÉES DES BUREAUX RÉGIONAUX DES PERMIS DU SERVICE CANADIEN FAUNE	
	XE II : STRATÉGIES D'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES SAUVAGES NTÉES	
	XE III: STRATÉGIES D'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES SAUVAGES UTÉS – MATRICE DÉCISIONNELLE	

AVERTISSEMENT

Ce document vise à informer seulement et ne constitue pas un avis juridique. En cas de divergence entre l'information contenue dans la présente politique, les lois et les règlements, la version officielle des lois et des règlements publiée dans la *Gazette du Canada* prévaut. Pour faciliter la consultation, les lois et les règlements codifiés sont publiés sur le site Web de Justice Canada à www.laws-lois.justice.gc.ca.

LISTE DES ACRONYMES

CNUE Centre national des urgences environnementales

ECCC Environnement et Changement climatique Canada

LCOM Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs

PUE Programme des urgences environnementales

ROM Règlement sur les oiseaux migrateurs

SCF Service canadien de la faune

SCF-ECCC Service canadien de la faune d'Environnement et Changement

climatique Canada

DÉFINITIONS

Centre national des urgences environnementales (CNUE): Le bureau de Montréal (Québec) où les agents des urgences environnementales d'Environnement et Changement climatique Canada prennent en charge la coordination de l'information sur les incidents et, une fois activé, la gestion de l'incident. Les membres du personnel du CNUE participent aussi à fond aux activités de préparation au Canada.

Espèces en péril: Définies dans la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29). Extrait du site Web du ministère de la Justice du Canada: http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-15.3/

Espèces Sauvages : Ensemble des oiseaux migrateurs et des espèces en péril sur le territoire domanial dans les provinces et les territoires, et sur le territoire qui relève du ministre de l'Environnement et Changement climatique, à l'exception du territoire sous l'autorité de l'Agence Parcs Canada.

Évaluation des dommages environnementaux : Processus qui consiste à documenter, à évaluer et à réparer les dommages découlant d'un préjudice causé à des ressources naturelles, de leur destruction ou de la perte de leur utilisation, y compris l'estimation des coûts raisonnables d'évaluation des dommages.

Incident: Événement imprévu ou non contrôlé, ou toute occurrence environnementale pouvant avoir des effets néfastes immédiats ou à long terme sur la vie ou la santé des espèces sauvages.

Oiseaux migrateurs: Oiseaux migrateurs au sens de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch. 22). Extrait du site Web du ministère de la Justice du Canada: http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/.gc.ca/fr/lois.

Organisme responsable : Ministère responsable conformément aux compétences législatives. Le ministère qui exerce les pouvoirs décisionnels sur l'activité à la source de l'urgence est généralement désigné comme l'organisme responsable.

Partie responsable: Au Canada, la partie responsable — le pollueur — doit assumer la responsabilité des dommages qu'elle a causés à l'environnement et prendre en charge tous les coûts connexes. À la suite d'une urgence environnementale, le pollueur doit prendre toutes les mesures raisonnables de protection de l'environnement pour atténuer les répercussions environnementales et remédier à tous les dommages causés à l'environnement. Ce principe, soit celui du pollueur-payeur, est un des principes clés de l'approche du Canada en matière de gestion des urgences environnementales (en vertu de la version révisée de la *Loi sur la marine marchande du Canada* [L.C. 2001, ch. 26]). Extrait du site Web du ministère de la Justice du Canada: http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-9/).

Plan stratégique de gestion des urgences: Établit les objectifs du Ministère, son approche et la structure de protection du Canada contre les menaces et les dangers dans les secteurs de compétence d'Environnement et Changement climatique Canada. Le Plan stratégique de gestion des urgences détermine aussi comment Environnement et Changement climatique Canada appuie l'intervention d'urgence fédérale coordonnée.

Table scientifique sur les urgences environnementales (Table scientifique): La Table scientifique réunit des experts compétents dans le domaine de la protection des ressources environnementales en cas d'intervention d'urgence. Il s'agit d'une table ronde d'experts qui fournit des conseils scientifiques et techniques consolidés sur les préoccupations, les priorités et les stratégies environnementales, afin d'habiliter et d'optimiser l'intervention environnementale.

Urgence environnementale: Incident soudain et inattendu mettant en cause le rejet, ou la probabilité de rejet, dans l'environnement d'une substance polluante pouvant causer un effet néfaste immédiat ou à long terme sur l'environnement ou représenter un danger pour la vie humaine ou la santé. Peut-être causée par une activité industrielle, la nature ou un acte volontaire.

1.0 APERÇU DE LA POLITIQUE

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC) est chargé d'administrer la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et la *Loi sur les espèces en péril*, responsabilité qui l'oblige à se charger de la gestion et de la conservation de l'ensemble des oiseaux migrateurs et des espèces en péril relevant de sa compétence (espèces en péril sur le territoire domanial dans les provinces et les territoires et sur le territoire qui relève du ministre de l'Environnement et Changement climatique, à l'exception du territoire relevant de la compétence de l'Agence Parcs Canada). La *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, aussi administrée par le SCF-ECCC, élargit cette responsabilité en établissant des moyens de protéger des habitats fauniques clés qui se trouvent dans des refuges d'oiseaux migrateurs et des réserves nationales de faune désignés.

La Politique nationale du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada pour les interventions d'urgence ayant trait aux Espèces Sauvages vise à établir une politique d'intervention nationale coordonnée en cas d'incident polluant et non polluant, ce qui inclut les mortalités massives associées aux maladies, qui touchent les oiseaux migrateurs et les espèces en péril relevant de la compétence du Ministère. Aux fins de la présente politique, les espèces sauvages s'entendent ci-après des oiseaux migrateurs au sens de la LCOM et des espèces en péril au sens de la Loi sur les espèces en péril.

Le SCF-ECCC reconnaît que les questions liées aux Espèces Sauvages touchent de multiples compétences gouvernementales et organisations non gouvernementales. C'est pourquoi la présente politique reconnaît et respecte les compétences des administrations, les investissements historiques et les intérêts légitimes des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, des administrations autochtones, régionales et municipales, des universités et des agences non gouvernementales, sans oublier le public.

L'hypothèse qui sous-tend toute cette politique, c'est que les activités d'intervention ayant trait aux Espèces Sauvages sont liées aux administrations compétentes et mises en œuvre de façon concertée entre elles. Ces administrations comprennent les pays avec lesquels le Canada peut avoir des échanges au cours d'incidents polluants et non polluants transfrontaliers et ceux d'où le Canada peut recevoir, ou à qui le Canada peut transmettre, des maladies des Espèces

Sauvages découlant de la migration naturelle, du commerce ou d'autres déplacements d'individus des espèces sauvages ou de leurs produits.

1.1 PORTÉE DE LA POLITIQUE

La présente politique vise toutes les Espèces Sauvages gérées par le SCF-ECCC qui peuvent être touchées par des incidents polluants ou non polluants, ainsi que leurs habitats terrestres, marins et en eau douce auxquels s'applique la présente politique. Celle-ci établit une orientation générale au sujet des rôles que doit jouer le SCF-ECCC et des approches que doit suivre le Service pour faciliter des activités accessibles, opportunes et coordonnées d'intervention sur les Espèces Sauvages et éclairer la prise de décisions qui assure l'uniformité avec les positions stratégiques adoptées par le Ministère. La politique vise à assurer l'application des normes d'excellence les plus élevées possible pour répondre à tout incident qui a un effet sur les Espèces Sauvages et à faciliter des stratégies uniformes d'intervention comportant la flexibilité nécessaire pour assurer le respect de la variabilité des situations aux échelons national, régional et géographique.

La Politique nationale du SCF-ECCC pour les interventions d'urgence ayant trait aux Espèces Sauvages en ce qui concerne les interventions face aux maladies des Espèces Sauvages ne remplaceront pas les politiques et les programmes en vigueur de prise en charge des maladies, mais elle les complètera. La politique comblera les lacunes des programmes et améliorera l'intégration des nouveaux programmes dans ceux qui existent déjà.

2.0 INTERVENTION DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA PENDANT ET APRÈS UN ACCIDENT POLLUANT OU NON POLLUANT TOUCHANT LES ESPÈCES SAUVAGES

Conformément au Système de signalement des urgences environnementales d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), lorsque le Ministère reçoit un avis d'une urgence environnementale relevant de sa compétence (y compris les incidents polluants et non polluants touchant les espèces sauvages), il active le Programme des urgences environnementales

(PUE) du CNUE. Le CNUE répond à des urgences environnementales possibles, imminentes et en cours lorsque le Ministère est désigné comme organisme responsable, ou lorsque des incidents majeurs ou d'intérêt fédéral se produisent. Conformément aux procédures normales de fonctionnement du CNUE, l'information concernant les incidents polluants et non polluants touchant les Espèces Sauvages est envoyée à SCF-ECCC.

La responsabilité de la surveillance par les gouvernements des interventions en situation d'urgence environnementale dépend de l'origine des incidents. Dans toutes les circonstances où une partie responsable est identifiée, celle-ci doit se charger de l'assainissement et de l'intervention. L'organisme responsable désigné doit surveiller la réponse à un incident et contrôler les activités d'intervention si la partie responsable ou son mandataire n'entreprend pas une intervention appropriée. Qu'il s'agisse d'une organisation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale, l'organisme responsable s'entend de l'autorité qui réglemente l'activité à l'origine de l'urgence ou qui exerce les pouvoirs décisionnels en la matière.

Dans tous les cas, le SCF-ECCC est l'autorité responsable de l'établissement des normes d'intervention visant les Espèces Sauvages et des lignes directrices relatives aux oiseaux migrateurs et aux espèces en péril relevant de sa compétence. Le SCF-ECCC est l'autorité responsable chargée de mobiliser les organisations compétentes et de faciliter l'intervention dans le cas des incidents non polluants touchant les Espèces Sauvages dont la cause n'est pas évidente sur-le-champ. Le SCF-ECCC est l'organisme responsable lorsque des incidents polluants et non polluants se produisent sur des terres relevant de sa compétence (p. ex., la plupart des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs).

Le Plan stratégique de gestion des urgences d'ECCC établit la portée de l'ensemble des pouvoirs de gestion des urgences d'ECCC, ainsi que les responsabilités en la matière, et établit le cadre et la structure de gouvernance régissant ces pouvoirs et ces responsabilités. Le SCF-ECCC établit et maintien des partenariats avec d'autres organismes qui ont des mandats et des compétences complémentaires afin d'atténuer les conséquences indésirables sur les Espèces Sauvages et de réaliser des gains d'efficacité en situation d'urgence environnementale.

2.1 RESPONSABILITÉS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA DANS LES INCIDENTS NÉCESSITANT UNE INTERVENTION D'URGENCE AYANT TRAIT AUX ESPÈCES SAUVAGES

Dans les incidents polluants ou non polluants touchant les Espèces Sauvages, il incombe au SCF d'autoriser des activités touchant les Espèces Sauvages. Le SCF-ECCC communique aux organisations responsables les activités d'intervention et les exigences minimales à respecter pour répondre efficacement aux incidents polluants et non polluants touchant les Espèces Sauvages. Le SCF-ECCC établit plus précisément les priorités relatives aux Espèces Sauvages, les normes régissant les interventions en cas d'urgence et des lignes directrices sur la collecte d'information relative aux Espèces Sauvages. Le SCF-ECCC surveille les programmes de contrôle afin d'assurer que l'on réunit l'information nécessaire pour évaluer les incidences possibles sur les Espèces Sauvages dans chaque cas. Lorsque des incidents non polluants sont causés par des maladies des Espèces Sauvages, le SCF-ECCC est l'organisation responsable chargée de mettre à contribution les organisations compétentes et de faciliter une intervention.

Partout au Canada, la contribution à une intervention d'urgence de l'ensemble des directions générales et des services d'ECCC, y compris le SCF, passe par une Table scientifique sur les urgences environnementales (Table scientifique). Présidée par le PUE, la Table scientifique est un mécanisme consultatif central qui réunit des experts scientifiques et des compétences d'ECCC chargés de déterminer les priorités en matière de protection de l'environnement. La Table scientifique regroupe les conseils scientifiques et techniques sur les préoccupations environnementales, les priorités et les stratégies fournies à l'organisme responsable et à la partie responsable, ce qui permet d'optimiser l'intervention environnementale. La Direction générale des communications d'ECCC est aussi membre de la Table scientifique et appuie le PUE en gérant l'ensemble des communications et des enjeux médiatiques qui peuvent découler d'une urgence environnementale au cours de laquelle le PUE intervient.

 Le SCF-ECCC fournira des conseils pratiques, éclairés et opportuns sur les populations d'Espèces Sauvages et les interventions prioritaires portant sur les Espèces Sauvages à l'organisme responsable et à la partie responsable par l'entremise de la Table scientifique.

- Le SCF-ECCC fournira des suggestions et des conseils sur la coordination et la mise en œuvre des activités d'intervention ayant trait aux Espèces Sauvages par l'entremise de la Table scientifique.
- Le SCF-ECCC peut exiger l'exécution de relevés des ressources des Espèces
 Sauvages dans les secteurs touchés par les incidents polluants et non polluants.
- Le SCF-ECCC peut exiger le prélèvement de spécimens des Espèces Sauvages lorsque la LCOM et le Règlement sur les oiseaux migrateurs le permettent (ROM; voir l'Annexe sur les Bureaux régionaux des permis du SCF-ECCC) durant les incidents polluants et non polluants pour une évaluation diagnostique plus poussée ou pour évaluer les répercussions de l'incident sur les populations des Espèces Sauvages touchées.

2.2 RÔLE DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE D'ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA DANS LES INTERVENTIONS D'URGENCE AYANT TRAIT AUX ESPÈCES SAUVAGES

Comme principe fondamental, le SCF-ECCC cherchera avant tout, durant les incidents polluants et non polluants, à **prévenir tout préjudice** aux Espèces Sauvages et à appuyer des interventions conformes aux efforts visant à maintenir les populations, les espèces et les écosystèmes des Espèces Sauvages mazoutées. Le SCF-ECCC basera sur ces principes les décisions qu'il prendra sur le type et les niveaux de l'intervention et la responsabilité de ces activités.

Le SCF-ECCC a trois grands rôles à jouer au cours des incidents polluants ou non polluants qui touchent les Espèces Sauvages :

- connaître les ressources fauniques sauvages présentes dans la zone de l'incident et fournir des renseignements à leur sujet;
- déterminer les bonnes stratégies d'intervention afin d'empêcher que les Espèces
 Sauvages ne soient touchées;
- déterminer les bonnes stratégies d'intervention pour le traitement des Espèces Sauvages.

Face à des incidents non polluants liés à une maladie, il y a très peu que l'on puisse faire pour contrôler la propagation. Il est difficile, voire impossible, de restreindre les mouvements des oiseaux sauvages, de confiner les maladies par la vaccination ou la réduction des populations, d'imposer des quarantaines, de désinfecter des habitats ou de gérer des habitats afin de prévenir une récidive. Le SCF-ECCC n'est pas chargé de traiter directement les Espèces Sauvages ou leurs mouvements, ni tout dommage qu'elles peuvent causer. Lorsqu'on établit un lien avec la santé humaine ou des activités agricoles, le SCF-ECCC s'en remet aux agences compétentes et les aide dans la mesure du possible. Le SCF-ECCC peut aider à prélever des spécimens que des laboratoires désignés analyseront pour confirmer la cause du décès et évaluer l'effet de l'incident sur la conservation des Espèces Sauvages.

Tous les incidents entraînant une mortalité massive des Espèces Sauvages sont traités au début de la même façon à cause du temps nécessaire pour diagnostiquer une cause. Si un incident polluant ou non polluant a un effet sur une espèce d'oiseaux migrateurs qui fait l'objet de prélèvements réglementés, le SCF-ECCC a le pouvoir d'interrompre temporairement le prélèvement de spécimens de l'espèce en cause pour des raisons de conservation (article 37 du ROM). Le SCF-ECCC déterminerait si le maintien du prélèvement contribue à exercer une pression supplémentaire inacceptable sur une population aux prises avec une mortalité non attribuable à la chasse et plus importante que d'habitude. De plus, si les organismes fédéraux et provinciaux responsables de la santé publique recommandent de ne pas prélever de spécimens d'une espèce d'oiseaux migrateurs afin d'assurer la protection de la santé publique, le SCF-ECCC peut aider les autorités en question au niveau des communications, des produits et des communiqués nécessaires pour informer et protéger dûment le public.

2.3 ÉVALUATION DES RESSOURCES DES ESPÈCES SAUVAGES DURANT ET APRÈS UN INCIDENT POLLUANT OU NON POLLUANT TOUCHANT LES ESPÈCES SAUVAGES

Le SCF-ECCC attribue une priorité stratégique à la collecte d'information de référence sur la distribution et l'abondance des Espèces Sauvages dans des secteurs à haut risque connus ou possibles. Cette stratégie garantit que le SCF-ECCC peut élaborer efficacement de bonnes stratégies d'intervention et mesures d'atténuation afin de préparer des interventions d'urgence. L'information de référence sert à identifier les Espèces Sauvages dans le secteur général d'un incident polluant ou non polluant donné, aide à guider les mesures d'atténuation d'une

intervention et aide à évaluer l'effet des incidents polluants ou non polluants sur les populations d'Espèces Sauvages.

La surveillance des Espèces Sauvages et les relevés de reconnaissance nécessaires durant et après des incidents polluants et non polluants produisent de l'information sur l'abondance et la distribution courantes des Espèces Sauvages dans le secteur général de l'incident. Ces activités déterminent les Espèces Sauvages qui pourraient être touchées par un incident polluant ou non polluant et produisent l'information nécessaire pour quantifier et évaluer les dommages que les incidents polluants ou non polluants causent aux populations d'Espèces Sauvages.

Durant les incidents polluants et non polluants touchant les Espèces Sauvages :

- le SCF-ECCC fournira des normes et des lignes directrices sur les interventions pour informer les organisations chargées des interventions au sujet des exigences minimales à respecter pour intervenir efficacement en cas d'incident polluant ou non polluant touchant les Espèces Sauvages;
- le SCF-ECCC rendra du personnel désigné disponible pour donner des conseils spécialisés par l'entremise de la Table scientifique et pour surveiller les activités portant sur les Espèces Sauvages touchées par des incidents polluants ou non polluants;
- le SCF-ECCC a comme responsabilité principale d'évaluer la menace aux Espèces Sauvages basée sur des facteurs comme la présence d'habitats de nature délicate, l'étendue de la zone touchée, le nombre et les types d'oiseaux migrateurs touchés, la présence d'espèces en péril, la période de l'année et le lieu de l'incident;
- le SCF-ECCC recommandera des techniques visant à séparer les Espèces Sauvages touchées de celles qui ne le sont pas, de la zone touchée et des activités d'intervention;
- le SCF-ECCC peut fournir des conseils sur les techniques de dissuasion qui peuvent s'imposer pour prévenir ou limiter les dommages aux populations d'Espèces Sauvages;
- le SCF-ECCC peut contrôler l'efficacité des activités d'intervention sur les Espèces
 Sauvages ou de celles qui consistent à manipuler ou perturber les Espèces Sauvages et qui sont autorisées en vertu de la LCOM et du ROM;
- le SCF-ECCC peut collaborer avec des organismes autorisés en vertu de la LCOM et du ROM à retirer les Espèces Sauvages touchées de l'environnement le cas échéant;
- le SCF-ECCC peut exiger qu'on évalue après l'incident les dommages causés aux populations ou aux habitats des Espèces Sauvages, ainsi que les répercussions

- socioéconomiques aux fins des plans de remise en état, de poursuites en justice, de réclamations découlant de dommages-intérêts adjugés par les tribunaux ou des compagnies d'assurance et du recouvrement des coûts;
- le SCF-ECCC peut exiger que l'on établisse des programmes de surveillance afin d'évaluer les effets à long terme d'incidents sur les populations d'Espèces Sauvages et leur habitat et donner des conseils en la matière.

Le SCF-ECCC peut contrôler et surveiller tout aspect d'une intervention d'urgence mettant en cause les Espèces Sauvages si le plan d'intervention mis en œuvre par la partie responsable ou d'autres intervenants n'est pas à la hauteur des normes du Ministère. Le SCF-ECCC peut le faire par l'intermédiaire d'organisations qui ont le savoir-faire, la capacité logistique et l'équipement nécessaires pour organiser de telles opérations. Les coûts de ces opérations seront recouvrés de la partie responsable ou pourront l'être dans le cadre de régimes reconnus de dédommagement offerts pour les activités associées à des incidents polluants au Canada. Le SCF-ECCC accepte la responsabilité opérationnelle et financière de ces activités d'intervention où le SCF-ECCC est l'organisme responsable.

2.4 STRATÉGIES D'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES SAUVAGES MAZOUTÉES

Dans le contexte d'incidents polluants, le rôle du SCF-ECCC consiste à recommander, pour les Espèces Sauvages touchées, des activités d'intervention qui sont conformes aux efforts de maintien des populations, des espèces et des écosystèmes. Les stratégies d'intervention pour le traitement des Espèces Sauvages mazoutées et capturées vivantes comprennent la réadaptation et la remise en liberté dans la nature, ou l'euthanasie pour atténuer les souffrances. Il faut tenir compte de certains facteurs qualitatifs et quantitatifs lorsqu'il s'agit de déterminer la stratégie (c.-à-d. euthanasie, remise en état, ou les deux) qui convient le mieux dans le cas des Espèces Sauvages touchées vivantes dans le contexte des scénarios en cours.

Conformément aux efforts déployés pour maintenir les populations, les espèces et les écosystèmes, il faut tenir compte des facteurs suivants afin de fournir des conseils fondés sur la science pour déterminer la meilleure stratégie à mettre en œuvre dans un scénario donné en cours.

- État de conservation (taille et tendance de la population mondiale), responsabilité
 nationale ou régionale, vulnérabilité de la population (importance nationale ou régionale
 d'une population concentrée sur de petites étendues, lenteur du rétablissement),
 situation démographique, statistiques locales, valeurs pour la consommation ou la
 non-consommation ou valeur d'autres espèces pour attribuer une priorité aux Espèces
 Sauvages, particulièrement lorsque les ressources sont limitées
- Probabilité de remise en état réussie des Espèces Sauvages (antécédents, sensibilité au mazoutage, état au moment de la capture et autres considérations relatives au bienêtre des animaux)
- Nombre d'Espèces Sauvages (qui peuvent être) touchés par rapport aux ressources disponibles à mobiliser
- Sensibilités environnementales
- Défis posés par le paysage ou la géographie (régions éloignées, arctiques, urbaines, terrestres, marines)
- Santé et sécurité humaines
- Type de mazout ou de substance nuisible dangereuse
- Temps écoulé depuis l'impact sur les Espèces Sauvages
- Partie responsable identifiée
- Ressources disponibles (capacité et disponibilité de répondants pour les Espèces Sauvages; installations, équipement)

Lorsque le nombre des individus des Espèces Sauvages touchés par un incident polluant se situe à des niveaux spatiaux et démographiques qui auront une incidence sur la dynamique démographique des Espèces Sauvages et lorsque la réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées constitue une option viable (Annexe II et Annexe III), le SCF-ECCC exigera que les Espèces Sauvages mazoutées soient réadaptées. La partie responsable doit fournir suffisamment de ressources pour permettre aux organisations qualifiées (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) d'entreprendre les activités de réadaptation à l'échelle requise. Par ailleurs, lorsque le nombre des individus des Espèces Sauvages touchés par un incident polluant ne se situe pas à des niveaux spatiaux et démographiques qui ont une incidence sur la dynamique démographique d'une espèce ou que la réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées ne constitue pas une option viable (Annexe II et Annexe III), le SCF-ECCC n'exigera pas que les Espèces Sauvages mazoutées soient réadaptées.

Il se peut qu'un incident en cours qui cause peu ou beaucoup de victimes ne représente pas nécessairement une menace importante pour une espèce ou une population, mais la demande d'efforts de réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées peut provenir des autorités responsables, de la partie responsable, d'une tierce partie intéressée ou de membres du public. Si la réadaptation constitue une option viable (Annexe II et Annexe III) et si elle est entreprise, la partie responsable, l'organisme responsable ou la tierce partie intéressée doit fournir des ressources suffisantes pour permettre aux organisations qualifiées (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) d'appuyer les activités de réadaptation à l'échelle opérationnelle qui s'impose.

Dans toutes les circonstances où l'on entreprend une réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées, le SCF-ECCC maintiendra des liens fonctionnels avec les organisations de réadaptation (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) mobilisées au cours d'un incident polluant afin de tenir compte de l'endroit où se trouvent les Espèces Sauvages mazoutées vivantes, de donner des conseils sur les priorités relatives à la capture et au traitement des espèces et aux espèces lorsque les ressources sont limitées, de faciliter le baguage des Espèces Sauvages remises en état avec succès avant la remise en liberté et de donner des conseils sur les sites de remise en liberté.

3.0 PRÉPARATION

3.1 PLANIFICATION D'URGENCE

Le Politique nationale du SCF-ECCC pour les interventions d'urgence ayant trait aux Espèces Sauvages fournit la structure organisationnelle et les procédures normalisées de fonctionnement nécessaires à la préparation aux incidents polluants et non polluants touchant les Espèces Sauvages et aux interventions pour :

 veiller à ce que la science et le savoir-faire existants soient accessibles et à ce que la contribution soit opportune et coordonnée afin d'appuyer la prise de décisions judicieuses pour donner suite aux préoccupations environnementales, aux priorités et aux stratégies, ce qui permettra d'optimiser les interventions environnementales les plus appropriées et adaptables aux échelons national, régional et géographique;

- déterminer la participation, la coordination et l'intégration du SCF-ECCC pour les interventions ayant trait aux Espèces Sauvages locale aux échelons national, régional et géographique, dans le contexte de la planification des interventions visant à fournir des conseils uniformes à l'organisme responsable, à la partie responsable et à d'autres partenaires de l'intervention;
- faire en sorte que des répondants essentiels formés soient disponibles dans chaque région afin de fournir un soutien particulier à l'incident aux échelons régional et national.

Le Politique nationale du SCF-ECCC pour les interventions d'urgence ayant trait aux Espèces Sauvages porte avant tout sur la planification critique et établit des normes et des lignes directrices afin de faciliter la coordination des interventions d'urgence possibles ayant trait aux Espèces Sauvages aux échelons mondial, national, régional et géographique. Le Plan décrit le processus de signalement des urgences, fournit des lignes directrices opérationnelles et procédurales au personnel du Ministère et détermine des procédures à suivre pour compiler et rendre disponible le dossier administratif des interventions visant les Espèces Sauvages.

3.2 FORMATION ET ÉQUIPEMENT

Le SCF-ECCC fournit la formation et l'équipement dont a besoin son personnel chargé des activités d'intervention ayant trait aux Espèces Sauvages afin d'assurer l'observation des normes les plus rigoureuses et d'uniformiser les démarches aux échelons national, régional et géographique. Le SCF-ECCC intègre les principes de la protection pour le bien-être et la conservation des Espèces Sauvages menacées touchées par les incidents polluants et non polluants. Le SCF-ECCC attache la priorité à la santé et à la sécurité des membres du personnel chargés des interventions d'urgence ayant trait aux Espèces Sauvages et veille à ce que le personnel ait reçu une préparation adéquate pour travailler en toute sécurité durant les incidents polluants et non polluants touchant les Espèces Sauvages.

Le SCF-ECCC garde dans chaque région des répondants essentiels formés afin de pouvoir gérer les incidents au niveau de compétence le plus bas possible et de bénéficier de l'appui de capacités nationales supplémentaires au besoin.

Le SCF-ECCC n'est pas tenu de fournir de la formation ou de l'équipement à d'autres agences gouvernementales ou de l'extérieur, mais il peut fournir des normes et des lignes directrices sur les activités d'intervention visant à évaluer la distribution et l'abondance des Espèces Sauvages dans le secteur voisin de l'incident.

4.0 GARDIEN

Le gardien pour la *Politique nationale du SCF-ECCC pour les interventions d'urgences ayant trait aux Espèces Sauvages* ainsi que tous amendements est le:

Directeur Général

Service canadien de la faune

Direction générale de l'intendance environnementale

Environnement et Changement climatique Canada

L'approbation des mises à jour futures est dévolue au Directeur Général, Service canadien de la faune. La *Politique nationale du SCF-ECCC pour les interventions d'urgences ayant trait aux Espèces Sauvages* sera revu et modifié, si besoin.

5.0 PUBLICATIONS CITÉES

Service canadien de la faune. 2000. *Politique nationale sur les oiseaux mazoutés et les espèces en péril mazoutées*. 8 p. Disponible à : https://www.ec.gc.ca/ee-ue/6C9C412C-07EB-4AAD-AB99-A7C5CF9E5B63/oiled_birds_sar_2000_01_f.pdf.

Service canadien de la faune. 2007. CWS Policy for Response to Mortality Events of Migratory Birds. 7 p. Document interne.

Environnement Canada. *Objectif de conformité et d'application de la loi relative aux espèces sauvages* décrit la politique de conformité et d'application à Environnement Canada. Disponible à : https://www.ec.qc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=FR&n=39897788-1.

Environnement Canada. 2015. Plan opérationnel d'intervention en cas d'urgences d'Environnement Canada. 42 p. Document de travail interne.

ANNEXE I: COORDONNÉES DES BUREAUX RÉGIONAUX DES PERMIS DU SERVICE CANADIEN DE LA FAUNE

Colombie-Britannique et Yukon

5421, chemin Robertson Delta (Colombie-Britannique)

V4K 3N2

Téléphone: 604-350-1950 Téléc.: 604-946-7022

Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Alberta, Saskatchewan et Manitoba

115, chemin Perimeter Saskatoon (Saskatchewan)

S7N 0X4

Téléphone: 306-975-4090 Téléc.: 306-975-4089

Ontario

867, chemin Lakeshore C.P. 5050 Burlington (Ontario)

M5G 2K8

Téléphone: 905-336-4464 Téléc.: 905-336-4587

Québec

801-1550, avenue D'Estimauville Québec (Québec)

G1J 0C3

Téléphone: 418-648-3683 Téléc.: 418-648-4871

Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Ecosse, et Nouveau-**Brunswick**

17, rue Waterfowl Sackville (Nouveau-Brunswick)

E4L 1G6

Téléphone: 506-364-5068 Téléc.: 506-364-5062

ANNEXE II : STRATÉGIES D'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES SAUVAGES MAZONTÉES

Les catégories suivantes ont été établies de façon à aider à élaborer une réponse appropriée portant sur les meilleures interventions ayant trait aux Espèces Sauvages mazoutées vivantes.

1.1 CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX INTERVENTIONS AYANT TRAIT AUX ESPÈCES SAUVAGES MAZOUTÉES

1.1.1 Considérations relatives au traitement 1

- Les populations d'Espèces Sauvages touchées par un incident polluant correspondent à des échelles spatiales ou démographiques qui ont une incidence sur la dynamique démographique d'une espèce.
- ii. La réadaptation est considérée comme une option viable afin de maximiser les retombées sur une conservation à long terme efficace parce que :
 - a) des répondants sont disponibles pour faciliter la capture sécuritaire des Espèces Sauvages mazoutées;
 - b) les soins nécessaires (installations de réadaptation des Espèces Sauvages autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) peuvent être fournis;
 - c) la partie responsable doit fournir des ressources suffisantes pour entreprendre la réadaptation des Espèces Sauvages à l'échelle opérationnelle qui s'impose.

S'il est satisfait à 1.1.1, voir la Décision sur l'intervention 1.2.1.

1.1.2 Considérations relatives au traitement 2

- Les populations d'Espèces Sauvages touchées par un incident polluant ne correspondent pas à des échelles spatiales ou démographiques qui ont une incidence sur la dynamique démographique d'une espèce.
- ii. La réadaptation ne maximise pas les avantages pour la conservation à long terme efficace.
- iii. Les soins requis nécessaires (installations de réadaptation des Espèces Sauvages autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) peuvent être fournis et les ressources nécessaires afin de faciliter la capture sécuritaire et la réadaptation des Espèces Sauvages peuvent être rendues disponibles.

S'il est satisfait à 1.1.2., voir la Décision sur l'intervention 1.2.2.

1.1.3 Considérations relatives au traitement 3

- Les populations d'Espèces Sauvages touchées par un incident polluant ne correspondent pas à des échelles spatiales ou démographiques qui ont une incidence sur la dynamique démographique d'une espèce.
- ii. La réadaptation ne maximise pas les avantages pour la conservation à long terme efficace.
- iii. Les soins requis nécessaires (installations de réadaptation des Espèces Sauvages autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) peuvent être fournis et les ressources nécessaires afin de faciliter la capture sécuritaire et la réadaptation des Espèces Sauvages peuvent être rendues disponibles.

S'il est satisfait à 1.1.3, voir la Décision sur l'intervention 1.2.3.

1.2 DÉCISIONS SUR L'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT DES ESPÈCES SAUVAGES MAZOUTÉES

- 1.2.1 Le SCF-ECCC <u>exige</u> que les Espèces Sauvages mazoutées soient soumises au processus de réadaptation par des organisations qualifiées (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM).
 - Le SCF-ECCC assure la liaison avec la partie responsable ou l'agence qui intervient afin de faire savoir qu'elle souhaite évaluer les conditions courantes et la disponibilité des mécanismes de soutien en ressources.
 - La partie responsable doit fournir suffisamment de ressources pour que l'on puisse entreprendre le processus de réadaptation des Espèces Sauvages à l'échelle opérationnelle qui s'impose.
 - On mobilise les soins nécessaires (installations de réadaptation des Espèces Sauvages autorisées en vertu de la SCOM et du ROM) et capture les Espèces Sauvages mazoutées, les stabilise pour le transport, le traitement et la remise en liberté avec de bonnes perspectives de survie à long terme dans la nature.
- 1.2.2 Le SCF-ECCC <u>appuie</u> la réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées par des organisations qualifiées (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM).

- Le SCF-ECCC assure la liaison avec la partie responsable ou l'agence qui intervient afin de faire savoir qu'elle est intéressée à évaluer les conditions courantes et la disponibilité des mécanismes de soutien en ressources.
- La partie responsable doit fournir suffisamment de ressources pour que l'on puisse entreprendre le processus de réadaptation des Espèces Sauvages à l'échelle opérationnelle qui s'impose.
- On mobilise les soins nécessaires (installations de réadaptation des Espèces Sauvages autorisées en vertu de la SCOM et du ROM) et capture les Espèces Sauvages mazoutées, les stabilise pour le transport, le traitement et la remise en liberté avec de bonnes perspectives de survie à long terme dans la nature.
- 1.2.3 Le SCF-ECCC assure la liaison avec la partie responsable ou l'organisme qui intervient pour faire savoir que le processus de réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées ne sera pas mis en œuvre au cours de l'incident polluant et que les priorités d'interventions convergeront ailleurs.
 - On ne mobilise pas ou ne peut mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer le sauvetage sécuritaire et la réadaptation des Espèces Sauvages mazoutées.
 - Les Espèces Sauvages mazoutées vivantes peuvent être prélevées par les organisations qui y sont autorisées en vertu de la LCOM et du ROM afin de faciliter l'évaluation des dommages causés aux Espèces Sauvages après l'incident.
 - Le SCF-ECCC recommande d'euthanasier les Espèces Sauvages qui peuvent être capturées en toute sécurité par les organisations qualifiées (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) pour exécuter les activités en cause.
 - Le SCF-ECCC peut exiger que les Espèces Sauvages mazoutées mortes soient prélevées par des organisations qualifiées (autorisées en vertu de la LCOM et du ROM) de façon à prévenir d'autres dommages (d'éviter la contamination secondaire des détritivores) ou à faciliter les évaluations des dommages causés aux Espèces Sauvages après l'incident.